



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 29 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

SG - Direction de la stratégie et des moyens

Arrêté N °2014258-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes- Pyrénées (administration générale).	1
Arrêté N °2014258-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes- Pyrénées (ordonnancement secondaire).	16



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014258-0001

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 15 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
SG - Direction de la stratégie et des moyens
SDT - Bureau de la stratégie**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean- Luc SAGNARD, directeur
départemental des territoires des Hautes-
Pyrénées (administration générale).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Luc SAGNARD,
Directeur départemental des territoires
des Hautes-Pyrénées
(administration générale)

La Préfète des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- Vu** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

Vu le décret n° 97.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;

Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 septembre 2014 portant nomination de M. Jean-Luc SAGNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires de l'Yonne, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à compter du 15 septembre 2014 ;

Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° DDAF/S1/06-89 du 22 mai 2006 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014064-0005 du 5 mars 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation générale de signature est donnée à M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions :

I – ADMINISTRATION GENERALE		
Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
1) Personnel : Gestion administrative et financière des personnels relevant du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie		
I-1-1	Agents en gestion déconcentrée : nomination, notation, évaluation, avancement d'échelon, avancement de grade, mutation avec ou sans changement de résidence administrative, temps partiel ; détachement, mise en disponibilité (quel que soit le motif), réintégration, cessation définitive des fonctions, exercice de la procédure disciplinaire et prise de sanctions disciplinaires, octroi de congés (quels qu'ils soient) ou d'autorisations spéciales d'absence	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988, décret n° 91-393 du 25 avril 1991, décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (art. 34) Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946, Instruction FP n° 7 du 23 mars 1950, Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984, Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 Loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001, Circulaire FP3/F n° 2018 du 24 janvier 2002 Lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 Circulaire FP n° 1093 du 17 octobre 1997 Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 et circulaire FP n° 1487 du 18 novembre 1982 Circulaire du 18 janvier 1985 (circulaire FP/3 n° 1918 du 10 février 1998) Loi n° 92-108 du 3 février 1992 Décret n° 82-453 du 28 mai 1982, art. 666-2-3 du Code de la santé publique, circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967, Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et circulaire du 19 avril 1999, loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (art. 53)

I – ADMINISTRATION GENERALE

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
I-1-1		Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 (mod. le 24 avril 2006) Décret n° 85-961 du 25 octobre 1984 (mod. le 1er juin 1997) Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 (mod. le 20 juin 2008) Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 (mod. le 29 juin 2006) Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 (mod. le 6 novembre 2008)
I-1-2	Agents en gestion centralisée : octroi de congés (quels qu'ils soient) ou d'autorisations spéciales d'absence, réintégration, affectation à un poste de travail (sauf chefs d'UT), disponibilité, évaluation, notation	Voir ci-dessus (textes précités) concernant les droits à congés, les autorisations spéciales d'absence, la procédure disciplinaire, la cession définitive de fonctions, l'aménagement de la réduction du temps de travail, et le compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat
I-1-3	Agents non titulaires : octroi de congés (quels qu'ils soient) ou d'autorisations spéciales, réintégration, affectation à un poste de travail (en l'absence de changement de résidence ou de situation administrative des agents occupant un emploi fonctionnel), évaluation	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (cf. loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) Circulaire FP n° 1268 bis du 3 janvier 1976
I-1-4	Recrutement, signature des contrats de travail et gestion des agents de ménage	Circulaire n° 52-68-28 du 15 octobre 1968
I-1-5	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1974
I-1-6	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi	Circulaire DP/RS 3 du 26 janvier 1981
I-1-7	Signature des ordres de mission à l'étranger (financés sur des crédits déconcentrés/pris en charge totalement ou partiellement par un organisme extérieur, dites missions « sans frais »)	Circulaire BEE 22 du 1er mars 1991
I-1-8	Nouvelle Bonification Indiciaire (définition des fonctions, détermination du nombre de points, attribution de points)	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié et arrêté du 7 décembre 2001

I - 1 - 9	Signature des décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ; l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ; l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ; le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ; l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ; les sanctions disciplinaires du premier groupe ; l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activité ; l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles (en application de l'article 10 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009)
-----------	---	--

2) Personnel : Gestion administrative et financière des personnels relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

I - 2 - 1	Octroi des congés, changement d'affectation au sein du périmètre de la DDT, recrutement du personnel auxiliaire temporaire, contractuel ou vacataire	Voir ci-dessus (textes précités) concernant les droits à congés, les autorisations spéciales d'absence, la procédure disciplinaire, la cession définitive de fonctions, l'aménagement de la réduction du temps de travail, et le compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat...
-----------	--	--

I - 2 - 2	Signature des décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ; l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ; l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ; le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ; l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ; les sanctions disciplinaires du premier groupe ; l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activité ; l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles (en application de l'article 10 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009)
-----------	---	--

3) Responsabilité civile de l'État		
I-3-1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
I-3-2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	
4) Signature des marchés publics de l'État		
I-4-1	Délégation dans la limite du montant du plafond autorisé par arrêté de délégation de signature concernant le pouvoir adjudicateur des marchés pour les affaires relevant du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, du ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité et des autres ministères concernés	

II – ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE

La délégation de signature en matière d'activités agricoles et rurales porte sur tous les domaines (ex : décisions et notifications en matière d'exploitations agricoles et entreprises de stockage ou de transformation, en matière d'organismes professionnels agricoles, en matière de productions animales et végétales.....)

Sont réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés relatifs à la composition des commissions départementales ;
- l'arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année ;
- le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

III – URBANISME - FONCIER - LOGEMENT

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
1) Habitat et Construction (Logement)		
a) Habitat		
III – 1 - a1	Décision pour les primes et prêts à la construction	Art. R. 311-1 à R. 311-63 du CCH
III – 1 - a2	Autorisation de location pour les logements ayant bénéficié de primes à la construction	Art. R. 311-20 et R. 311-33 du CCH
III – 1 - a3	Décision de transfert, d'annulation des prêts en accession à la propriété prévus à l'article R. 331-32 et prorogation du délai d'achèvement des travaux	Art. R. 331-43 et R. 331-47 du CCH
III – 1 - a4	Autorisation aux particuliers de louer le logement qu'ils ont réalisé à l'aide d'un prêt conventionné	Art. R. 331-41 et R. 361-66 du CCH
III – 1 - a5	Signature des conventions conclues dans le secteur locatif public	Art. L. 351-2 et suiv. du CCH
III – 1 - a6	Secrétariat de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée
III – 1 - a7	Gestion du numéro unique	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998
b) Construction		
III – 1 - b1	Décisions de subvention relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis	Art. R. 331-24 et R. 331-25 du CCH
III – 1 - b2	Décisions de subvention et d'agrément pour l'amélioration des logements locatifs sociaux ainsi que les dérogations au plafond de travaux, les dérogations aux taux de subvention, l'autorisation anticipée des travaux ainsi que la prorogation du délai de début et de fin des travaux	Art. R. 323-1 et R. 323-5 du CCH, R. 323-6, R. 323-7, R. 323-8 du CCH
III – 1 - b4	Décisions de subventions pour les opérations les plus sociales : aménagement des aires de stationnement des gens du voyage, démolition ou changement d'usage de logements locatifs sociaux	Art. 4 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire n° 2000-56 du 26 juillet 2000
III – 1 - b5	Subventions pour qualité de service	Circulaire n° 99.45 du 6 juillet 1999
2) Aménagement foncier et Urbanisme		
a) ZAC (zone d'aménagement concerté)		
III – 2 - a1	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent	Art. R. 311-8 du Code de l'urb.
III – 2 - a2	Approbation du programme des équipements publics	Art. R. 311-8 du Code de l'urb.

III – URBANISME - FONCIER - LOGEMENT

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
b) Lotissement soumis à permis d'aménager		
III – 2 - b1	Autorisations de lotir et autorisation de modification d'un lotissement (sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDT sont divergents)	Art. L. 422-1, L. 422-2, R. 442-1 et R. 422-2 3 du Code de l'urb.
III – 2 - b2	Autorisations de vente de lots d'un lotissement avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits par l'autorisation de lotir	Art. R. 442-13 du Code de l'urb.
III – 2 - b3	Certificats mentionnant l'exécution des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation	Art. R. 442-18 du Code de l'urb.
III – 2 - b4	Lettre indiquant que le dossier est incomplet	Art. R. 423-38, R. 423-39 du Code de l'urb.
III – 2 - b5	Lettre de prolongation du délai d'instruction de base	Art. R. 423-42 à R. 423-45 du Code de l'urb.
III – 2 - b6	Lettre de décision tacite de rejet lorsque le dossier n'a pas été complété	Art. R. 423-39 du Code de l'urb.
c) Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol et contrôles		
1) Déclarations Préalables, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir		
III – 2 - c11	Lettre indiquant que le dossier est incomplet	Art. R. 423-38, R. 423-39 du Code de l'urb.
III – 2 - c12	Dispositions relatives aux permis de démolir et décisions sauf lorsque le DDT et le maire ont émis des avis divergents	Art. R. 430-15-6 du Code de l'urb.
III – 2 - c13	Dispositions relatives aux campings, caravaning et HLL	Art. R. 443-7-1 et suiv., R. 444-1 et suiv. du Code de l'urb.
III – 2 - c14	Lettre de prolongation du délai d'instruction de base	Art. R. 423-42 à R. 423-45 du Code de l'urb.
III – 2 - c15	Lettre de décision tacite de rejet ou de décision tacite d'opposition (pour la déclaration préalable) lorsque le dossier n'a pas été complété	Art. R. 423-39 du Code de l'urb.
II – 2 - c16	Décisions en matière de permis de construire sauf lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents	Art. L. 422-1, L. 422-2, R. 422-1 et R. 422-2 du Code de l'urb.
III – 2 - c17	Dispositions relatives aux déclarations préalables : lettre indiquant que le dossier est incomplet, lettre de notification de délai	Art. R. 422-1 et suiv. et R. 441-3 (dernier alinéa) du Code de l'urb.
III – 2 - c18	Décisions sauf lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents	

III – URBANISME - FONCIER - LOGEMENT

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
III – 2 - c19	Permis d'aménager : lettre de notification de délai, lettre indiquant que le dossier est incomplet	Art. R. 442-4-4, R. 442-4-5 du Code de l'urb.
III – 2 - c20	Décisions sauf lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents	Art. R. 442-6-6 du Code de l'urb.
2) Certificat d'Urbanisme		
III – 2 - c21	Délivrance de certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le DDT ne retient pas les observations du maire	Art. R. 410-11 du Code de l'urb.
3) Contrôle de la conformité des travaux		
III – 2 - c31	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	Art. R. 462-6, R. 462-9 du Code de l'urb.
III – 2 - c32	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Art. R. 462-10 du Code de l'urb.
4) Remontées mécaniques et pistes de ski		
III – 2 - c41	Lettre indiquant que le dossier est incomplet	Art. R. 472-9, R. 472-17 et R. 473-3 du Code de l'urb.
III – 2 - c42	Lettre de prolongation du délai d'instruction de base	Art. R. 472-6, R. 472-16 et R. 473-3 du Code de l'urb.
III – 2 - c43	Lettre de décision tacite de rejet lorsque le dossier n'a pas été complété	Art. R. 472-6, R. 472-16 et R. 473-3 du Code de l'urb.
III – 2 - c44	Décisions de la déclaration préalable à l'intention d'aliéner	Art. R. 212-6 et 7 du Code de l'urb., R. 212-14 et R. 213-2 du Code de l'urb.
d) Préemption et réserves foncières		
III – 2 - d1	Récépissé de la déclaration préalable à l'intention d'aliéner	Art. R. 212-6 et 7 du Code de l'urb., R. 212-14 et R. 213-2 du Code de l'urb.
III – 2 - d2	Récépissé de demande d'acquisition, décision d'acquisition ou de renonciation	Art. L. 212-3 et R. 212-14 du Code de l'urb.
III – 2 - d3	Renonciation de demande de rétrocession	Art. L. 212-7 et L. 213-2 du Code de l'urb., R. 212-15 du Code de l'urb.
III – 2 - d4	Renonciation de l'Etat à son droit de préemption	Art. L. 212-2, R. 212-7 et 8, R. 213-2 du Code de l'urb.
e) Contentieux pénal de l'urbanisme		
III – 2 - e1	Consultation des services compétents en vue de la synthèse des avis relatifs aux autorisations d'urbanisme	
III – 2 - e2	Saisine du Ministère Public et présentation devant le tribunal d'observations écrites en matière d'infraction à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens	Art. L. 480-1 à L. 480-13 du Code de l'urb.

	ou celles des ouvrages avec les règlements, l'autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur	
III – 2 - e3	Saisine du Ministère Public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Art. L. 480-2 du Code de l'urb.
III – 2 - e4	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	Art. L. 480-9 du Code de l'urb.
III – 2 - e5	Dans le cas des infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du tribunal de grande instance, statuant comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant ce tribunal	Art. L. 480-6 du Code de l'urb.
III – 2 - e6	Présentation d'observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur	Art. L. 480-5 du Code de l'urb.
III – 2 - e7	Recouvrement et liquidation des astreintes pour le compte de la ou des communes aux caisses desquelles seront reversées les sommes perçues, après prélèvement de 4 % de celles-ci pour frais d'assiette et de recouvrement.	Art. L. 480-8 du Code de l'urb.
f) Fiscalité de l'urbanisme		
III – 2 - f1	Signature de tous actes nécessaires à la liquidation (titres de recettes) ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive (RAP)	Art. L. 524-8 et L. 524-9 du Code du patrimoine
3) Contentieux (Défense de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre administratif)		
III – 3 - 1	Présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par la Préfète pour les mémoires gérés par la DDT	Art. R. 431-7, R. 431-10 du Code de justice administrative (CJA) L. 521-1, L. 521-2, R. 531-1, R. 532-1, R. 541-1, L. 551-1, R. 551-1 et suiv. du CJA
III – 3 - 2	Mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de PAU (uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévu par le code de justice administrative): référé suspension, référé liberté, référé conservatoire	Art. L. 521-1 du CJA, L. 521-2 du CJA, L. 521-3 du CJA
Arrêté N°2014258-0001 - 15/09/2014		
Page 11		

IV – ENVIRONNEMENT – EAU ET FORET

1) Environnement – Eau, Forêt

La délégation de signature en matière d'environnement concerne les domaines suivants : eau, forêt, chasse, pêche, Natura 2000, biodiversité, protection des milieux.

Sont exclus de cette délégation :

- avis rendu par la préfète dans le cadre des consultations exercées par l'autorité compétente en matière d'environnement au titre de l'article R. 122.1-1-IV du code de l'environnement ;
- arrêté de protection du biotope ;
- ouverture et fermeture annuelle de la pêche ;
- agrément du président et du trésorier de la fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- autorisations d'installations d'ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau soumis à la procédure d'enquête publique ;
- ouverture et fermeture annuelle de la chasse, décisions de suspendre sur tout ou partie du département l'exercice de la chasse ou de la pêche en cas de circonstances exceptionnelles ;
- nomination des lieutenants de louveterie ;
- agrément des gardes particuliers ;
- autorisation relative aux actes administratifs et de gestion concernant les espèces protégées suivantes : ours brun, loup et lynx et notamment les décisions de capture, de lâcher, d'effarouchement et d'interception par acte vétérinaire. Cette exclusion ne concerne pas les décisions relatives à l'indemnisation des dommages aux troupeaux et aux ruchers causés par les ours : présidence de la commission départementale d'indemnisation des dégâts et des décisions budgétaires s'y rapportant : rapports, bilans et courriers relatifs à l'activité de cette commission.

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
2) Gestion et conservation du domaine public fluvial		
IV – 2 - 1	Actes d'administration du domaine public fluvial (à l'exception des autorisations nécessitant une enquête publique ou hydraulique préalable)	Art. R. 53 du Code du domaine de l'Etat
IV – 2 - 2	Autorisation d'occupation temporaire	Art. R. 53 du Code du domaine de l'Etat
IV – 2 - 3	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4 août 1948 – art. 1er R. modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970
IV – 2 - 4	Délimitation du domaine public fluvial	

**V – INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE CLIMAT –
RISQUES - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE**

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
1) Conseil		
V – 1 - 1	Signature de toutes pièces comptables concernant les dossiers d'ingénierie	Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, Décret n° 2001-1209 du 27 septembre 2002, Arrêté du 27 décembre 2002
2) Risques naturels et gestion des déchets du BTP		
V – 2 - 1	Dossiers relevant de la prévention des risques naturels, de l'information préventive et des avis techniques au titre des risques naturels ainsi que des déchets du BTP	Code de l'environnement art L511-1 et suivants et R.511-9 et suivants
3) Énergie et Climat		
V – 3 - 1	Signature des attestations préfectorales relatives aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques	Arrêté du 12 janvier 2010. Arrêté du 16 mars 2010. Circulaire MEEDDM/MAAP du 16 avril 2010
4) Routes et circulation routière		
a) Gestion et conservation du domaine public autoroutier		
V – 4 - a1	Avis de la préfète sur la gestion du domaine public des autoroutes concédées	
b) Exploitation des routes		
V – 4 - b1	Arrêtés réglementant la circulation sur les autoroutes concédées	Art. R 411-9 du Code de la route
V – 4 - b2	Etablissement de barrières de dégel sur le réseau autoroutier concédé	Art. R 411-20 du Code de la route
V – 4 - b3	Avis de la préfète à donner au président du Conseil Général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes classées à grande circulation	Art. R 411-8 du Code de la route
V – 4 - b4	Réglementation de la circulation sur les ponts, sur les routes départementales classées à grande circulation	Art. R 422-4 du Code de la route
c) Transports		
V – 4 - c1	Avis et autorisations individuelles de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque	Arrêté interministériel du 4 mai 2006
V – 4 - c2	Dérogations individuelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Arrêté interministériel du 28 mars 2006

**V – INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE CLIMAT -
ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE**

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
d) Publicité et affichage		
V – 4 - d1	Correspondances relatives aux infractions sur la publicité et l’affichage visible à partir des voies ouvertes à la circulation publique	Loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979
V – 4 - d2	Réception des déclarations d’implantation de panneaux publicitaires et procédures annexes	Décret n° 96-946 du 24 octobre 1996
5) Réglementations diverses : Transports terrestres, Remontées mécaniques, Education routière		
a) Transports terrestres : chemin de fer d'intérêt général		
V – 5 - a1	Fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général	
V – 5 - a2	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers	Arrêté TP du 15 mai 1951
V – 5 - a3	Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	Arrêté TP des 23 août et 30 octobre 1962
V – 5 - a4	Autorisation d'installation de certains établissements	Arrêté du 31 mai 1979
V – 5 - a5	Alignement des constructions sur les terrains riverains	
b) Transports terrestres : remontées mécaniques		
V – 5 - b1	Consultation des services compétents en vue de la synthèse des avis relatifs à la sécurité des installations et des aménagements concernés par les appareils	Décret n° 88-635 du 6 mai 1988 et décret n° 88-815 du 5 octobre 1987 modifié par le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006
c) Education routière		
V – 5 - c1	Contrôle des stages dans les centres de récupération de points	Circulaire du 25 juin 1992 relative aux modalités pratiques de la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions

ARTICLE 2 - La délégation de signature donnée à M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, ne comprend pas :

- la saisine des juridictions,
- les lettres aux membres du gouvernement,
- les lettres aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- les lettres circulaires.

ARTICLE 3 – M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, est autorisé en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète.

ARTICLE 4 – Les arrêtés préfectoraux n°s 214244-0009 et 214244-0010 portant respectivement nomination et délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, sont abrogés.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 15 septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014258-0002

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 15 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
SG - Direction de la stratégie et des moyens
SDT - Bureau de la stratégie**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean- Luc SAGNARD, directeur
départemental des territoires des Hautes-
Pyrénées (ordonnancement secondaire).



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature
à Monsieur Jean-luc SAGNARD,
Directeur départemental des territoires
des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à la réforme des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local et l'arrêté du 29 juillet 1996 pris pour son application ;
Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 29 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

... / ...

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 septembre 2014 portant nomination de M. Jean-Luc SAGNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires de l'Yonne, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 15 septembre 2014 ;

Vu les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifié, 11 février 1983 modifié, 27 janvier 1992, 4 janvier 1994, 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014064-0005 du 5 mars 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu les circulaires des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'administration départementale de l'État ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

SECTION I – COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section I - En qualité de responsable d'UNITES OPERATIONNELLES

ARTICLE 1 - Délégation générale de signature, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, est donnée à M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres et les BOP (budgets opérationnels de programme) suivants :

Mission Écologie, Développement Durable et Energie et Mission Egalité des Territoires et du Logement			
Intitulé du programme et de l'action		BOP (actions)	BOP (titre des dépenses)
203	Infrastructures et services de transports	01	3,5,6
113	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité	01,02,07	3,5,6
181	Prévention de l'environnement et des risques	01 et 10	3,5,6
	Compte n° B 461-74 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs)		
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et du logement	01 à 05, 07 à 09, 13,15, 16, 22	2,3,5,6
309	Entretien immobilier de l'État	01	5
135	Développement et amélioration de l'offre de logement	01 à 06	3,6

Mission Agriculture, Agroalimentaire et Forêt			
Intitulé du programme et de l'action		BOP (actions)	BOP (titre des dépenses)
154	Économie et développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire	11 à 16	3,5,6
149	Forêt	01 à 04	3,5,6
206	Sécurité et qualité alimentaire	2	3
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	01 à 04	2,3,5,6

Services du Premier Ministre Direction de l'action du gouvernement

333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	01 - Fonctionnement courant des DDI 02 – Loyers budgétaires et fonctionnement immobilier en qualité d'ordonnateur secondaire délégué
-----	---	---

Ministère de l'Intérieur			
207	Sécurité et circulation routières	01,03	3,5,6

ARTICLE 2 - Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant : en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

.../...

ARTICLE 3 - Sont soumis au visa préalable de la préfète, les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- 130 K€ HT pour les services,
- 250 K€ HT pour les fournitures,
- 1 000 K€ HT pour les travaux.

Sous-section II – Ordonnancement secondaire : Dispositions transversales

ARTICLE 4 - En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la préfète du département des Hautes-Pyrénées dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'Administration Régionale.

ARTICLE 5 - En tant que responsable d'unités opérationnelles, et en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Luc SAGNARD, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre des budgets des ministères suivants :

- de l'Écologie, du Développement durable et de l'Energie,
- de l'Égalité des Territoires et du Logement
- de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- du compte n° B 461-74 (Fonds de Prévention des risques naturels majeurs)
- et autres ministères concernés.

ARTICLE 6 - La désignation des agents habilités est portée à la connaissance de la préfète du département et du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 - En qualité de responsable d'unités opérationnelles, M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, adresse à la préfète du département, les éléments d'information suivants :

- les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture,
- le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP,
- s'il y a lieu, la liste des réallocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé.

.../...

SECTION II – POUVOIR ADJUDICATEUR
--

ARTICLE 8 – M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, est nommé représentant du Pouvoir Adjudicateur, tel que défini par le Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié).

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'assurer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

A ce titre, il intervient comme pouvoir adjudicateur au titre des budgets des ministères suivants

- de l'Écologie, du Développement durable et de l'Energie,
- du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité,
- de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- du compte n° B 461-74 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs),
- et autres ministères concernés.

SECTION III – DISPOSITIONS COMMUNES


ARTICLE 10 – M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement, est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, me sera communiqué.

ARTICLE 11 - Une copie du présent arrêté est notifiée aux agents concernés et transmise à chacun des responsables de programme correspondants.

ARTICLE 12 – L'arrêté préfectoral n°2014244-0012 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, directeur départemental des territoires par intérim, est abrogé.

ARTICLE 13 – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 15 septembre 2014


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC